

# Conférence Nationale Souveraine

REPUBLIQUE TOGOLAISE

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER  
B. P. 131 LOME - TOGO  
TÉL (228) 21 - 00 - 03 Téléfax (228) 21 - 62 - 68

## A C T E N° 8

Portant modalités d'élection des membres  
du Haut Conseil de la République

La Conférence Nationale Souveraine,

Vu l'Acte N° 7 portant loi constitutionnelle organisant les  
pouvoirs pendant la période de transition,

Adopte l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er - Les membres du Haut Conseil de la République, à  
l'exception du Président, sont élus par la Conférence Nationale  
Souveraine sur proposition :

- pour les collectivités territoriales, par les délégués  
ressortissants de chaque collectivité territoriale,
- pour les partis politiques, par chaque parti,
- pour les associations et les organisations socio-  
professionnelles, par l'ensemble des délégués des dites  
associations et organisations.

Article 2 - Il est prévu pour chaque membre, un suppléant qui le  
remplace le cas échéant.

Article 3 - Le présent Acte sera promulgué dans les 24 heures  
suivant sa transmission au Président de la République, publié au  
Journal Officiel suivant la procédure d'urgence et exécuté comme  
loi constitutionnelle de la République Togolaise. :

Faute par le Président de la République de le promulguer dans le  
délai ci-dessus visé, il sera immédiatement exécutoire.

Adopté à Lomé, le 23 août 1991

Pour la Conférence Nationale Souveraine,

Pour visa,

Le Rapporteur  
Général,

Jean Yaovi DEGLI



Le Président du Praesidium,

Monseigneur Phillipe Fanoko KPODZRO.